

OBJECTIF DE LA POLITIQUE :

Préciser l'engagement de la Caisse Desjardins de Nicolet dans son milieu afin d'appuyer la réalisation de sa double mission : économique et sociale.

BUTS DE LA POLITIQUE :

- Établir les modalités d'octroi des dons et commandites en réponse aux besoins du milieu et dans le respect des orientations définies par la Caisse.
- Rendre plus visibles la Caisse et son rôle comme partenaire du développement socio-économique du milieu de façon à démontrer sa distinction coopérative et créer la plus grande adhésion possible.
- Optimiser l'attribution des sommes allouées pour les commandites de façon à soutenir le développement des affaires.

DÉFINITIONS :

Fonds d'aide au développement du milieu : Fonds créé par règlement et provisionné par les membres de la Caisse lors de l'affectation des excédents annuels. Ce fonds a pour but de soutenir le développement socio-économique des collectivités et de la coopération, l'entraide, la vie démocratique et associative ainsi que l'éducation coopérative, économique et financière. Il s'agit de projets porteurs qui auront des retombées importantes pour le milieu. Les projets s'inscrivent dans la mission, les valeurs et les principes de Desjardins.

La Caisse peut, à même ce fonds, payer des frais, soutenir des projets et verser des dons et commandites à condition qu'ils soient en lien direct avec le but du fonds. Chaque année, le conseil d'administration de la Caisse fait une proposition à l'assemblée générale des membres quant à l'utilisation et aux montants du Fonds d'aide au développement du milieu.

Don : Contribution financière, matérielle ou autre offerte à une association, un groupe, une institution ou un organisme, dont les activités rejoignent ou sont susceptibles de rejoindre les membres de la Caisse ou la population, et ce, sans que des retombées publicitaires ne soient généralement exigées.

Commandite : Contribution financière, matérielle ou autre en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet rejoignant ou susceptible de rejoindre les membres de la Caisse ou la population et qui vise en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée pour développer des affaires.

SECTEURS D'ACTIVITÉ PRIVILÉGIÉS :

Les dons de la Caisse sont principalement versés aux organismes œuvrant dans les secteurs suivants :

- Culture et tourisme
- Développement économique et durable
- Éducation et coopération
- Oeuvres humanitaires et communautaires
- Santé et saines habitudes de vie

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ :

- La raison d'être de l'organisme demandeur est axée sur le mieux-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes. Ses activités sont conformes à la mission, aux valeurs et aux priorités d'action de la Caisse.
- L'organisme demandeur démontre des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme.
- L'organisme demandeur doit transiger ses affaires financières à la Caisse ou s'engager à le faire à court terme. Il s'engage également à encourager ses membres à le faire.
- L'activité, l'événement ou le projet s'adresse principalement et engendre des retombées pour la population du territoire de la Caisse, les membres actuels ou potentiels de la Caisse.
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse.
- Dans le cas d'une commandite ou d'un projet structurant, la demande est accompagnée d'un bilan de l'organisme et/ou des prévisions budgétaires de l'activité, l'événement ou du projet.
- La visibilité ou les occasions d'affaires qu'obtient la Caisse ont une valeur équivalente à sa contribution.
- La demande est complète et présentée sur les formulaires prévus à cette fin. Cette demande permet de bien comprendre les buts et les besoins du demandeur, l'importance de la contribution ou du soutien de la Caisse ainsi que les retombées de l'activité, de l'événement ou du projet qu'il se propose de réaliser.
- Un projet visant des dépenses d'immobilisation sera acceptable s'il est structurant, entraîne une valeur ajoutée et améliore la qualité de vie des bénéficiaires ainsi que les services qui leur sont offerts.

EXCLUSIONS

- Les demandes visant l'acquittement de salaires ou toute(s) autre(s) forme(s) de rémunération(s) visant à combler un déficit d'opération.
- Les demandes visant l'entretien, la rénovation ou l'amélioration locative d'un immeuble.
- Les demandes au bénéfice d'un seul individu ou de quelques individus.
- Les demandes provenant d'une entreprise privée ou d'une organisation à but lucratif.
- Les projets ou programmes de nature politique.

VISIBILITÉ ET RECONNAISSANCE :

- Les commandites doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les supporte collectivement.
- La durée de la visibilité doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par le versement de la commandite.
- Le plan de visibilité est négocié en fonction du montant alloué au demandeur et le contexte de l'activité à laquelle la Caisse s'associe. Ainsi, les priviléges du commanditaire varient selon son engagement.

Voir l'annexe 1 pour des exemples de visibilité.

FORMULATION D'UNE DEMANDE :

- Tout organisme, institution, association ou groupe désirant adresser une demande de don ou de commandite à la Caisse doit **compléter le formulaire** prévu à cet effet et le faire suivre à l'adresse suivante : caisse.nicolet@desjardins.com. Pour information : 819 293-8570, poste 7462130.
- La Caisse encourage l'organisme demandeur à regrouper l'ensemble de ses demandes, et ce, **dans une seule demande par année** en s'assurant d'y inclure l'ensemble des activités, événements ou projets pour lesquels il souhaite une contribution de la Caisse.
- La Caisse se réserve un **délai de 6 semaines**, à partir de la réception de la demande, pour procéder à l'analyse de celle-ci et transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.

Le fait que l'organisme demandeur soit membre de la Caisse, que la demande rencontre les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.

Pour les demandes de commandites et de projets structurants faisant l'objet d'une contribution, un protocole d'entente préparé par la Caisse peut être exigé et sera signé entre l'organisme demandeur et la Caisse. De plus, à la fin de l'activité, de l'événement ou du projet, l'organisme devra fournir un rapport d'activités faisant la démonstration que tous les éléments de reconnaissance accordés à la Caisse des suites de la contribution financière ont été respectés.

RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATIONS

Les demandes reçues peuvent être autorisées selon les délégations suivantes :

3 000 \$ et moins	Direction générale
3 001 \$ et plus	Conseil d'administration suite à la recommandation du Comité Engagement

ANNEXE 1

VISIBILITÉ SUGGÉRÉE

- Imprimer le logo de la Caisse sur la papeterie, en retrait de la liste des commanditaires.
- Imprimer le logo de la Caisse parmi la liste des commanditaires.
- Imprimer le logo de la Caisse sur les passes d'accès remises aux participants.
- Imprimer le logo de la Caisse sur toutes les annonces publicitaires de l'événement.
- Installer durant l'événement, aux endroits stratégiques sur le site, des affiches publicitaires (banderoles ou coroplastes).
- Envoyer une invitation à la Caisse pour les diverses conférences de presse ainsi qu'à tous les événements d'importance liés à la commandite en cours.
- Permettre à un représentant de la Caisse de faire une courte allocution au banquet, à la conférence de presse ou à toute activité reliée.
- Associer la remise d'un prix ou un élément de reconnaissance à la Caisse.
- Permettre la remise d'un objet promotionnel à l'effigie de Desjardins.
- Permettre à la Caisse de publier un communiqué de presse qui sera inclus dans la pochette de presse pour annoncer sa participation à l'événement.
- Permettre à la Caisse de distribuer dans l'assistance du matériel promotionnel, de solliciter et de faire la promotion de certains produits financiers durant l'événement, et ce, auprès de la clientèle adulte.
- Positionner la contribution de la Caisse sur le site Web de l'organisme et/ou évènement et/ ou sur les médias sociaux en avant plan.